

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Référence
D2026_06

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	9

Vote
à la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2026, le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. MALON Stéphane, Mme PRUNET Delphine, M. LE MOAL David, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme ROUSSELOT Nathalie, M. JOLIN Lionel, Mme RION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, M. LEPRINCE Rémy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAROYE Aurélie à Mme ROUSSELOT Nathalie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 21/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction du maire et de l'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants avec effet au 21 mars 2026

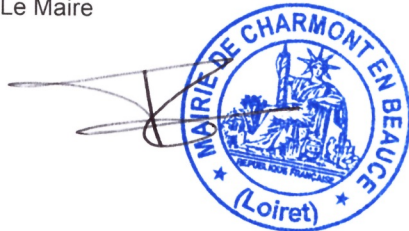
- Maire : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de la commune de Charmont-en-Beauce

- L.2123-17 du CGCT (gratuité du mandat local)
- Article L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT (loi du 22 décembre 2025)
- R.2151-2 du CGCT (définition population totale)

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 045-214500803-20260320-D2026_06-DE



POPULATION TOTALE : 336 Hab (2026)

I/ INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros BRUT
Maire	Mme PRUNET Delphine	20	822.10

Adjoint au maire :

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros BRUT
1 ^{er} adjoint	M MALON Stéphane	9	369.94

Fait à Charmont-en-Beauce, le 21/03/2026

Signature du Maire
Delphine PRUNET

